



Montgeron, le 7 Novembre 2023

Madame Rime EL KHATIB
Adjointe au chef de la cellule "Déchets"
Unité départementale de Seine-et-Marne
DRIEAT
14 rue de l'Aluminium,
77547 Savigny-le-Temple Cedex

Avis de la CLE de l'Yerres sur le projet de requalification du Domaine de La Grange le Roy à Coubert porté par la SAFER

Dossier suivi par : Rime EL KHATIB – ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Commentaires proposés par : Héloïse RAMBAUD – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org, 01 69 83 72 92

Madame,

Par courriel en date du 30 novembre 2023, vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE de l'Yerres sur le dossier loi sur l'eau relatif à la requalification du site de la Grange le Roy à Coubert. Le dossier porte en particulier sur la requalification d'un terrain dégradé d'environ 12 ha en installant une activité agricole extensive et diversifiée et en réemployant des terres issues de chantiers (marins de tunneliers et/ou terres humides sulfatées et terres inertes). Le projet a été déclaré d'utilité publique et présente des enjeux de sécurité et de salubrité publique. Ce projet est porté par la SAFER de l'Ile de France.

Pour rappel, le dossier a fait l'objet d'un premier avis de la CLE en novembre 2022 (*cf. document joint à cet avis*). L'avis de la CLE était favorable sous réserve de la prise en compte de remarques concernant :

- La préservation de la biodiversité des espèces et de leur habitat ;
- La préservation et la restauration des zones humides ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La réduction des transferts polluants vers le milieu naturel.

I. Prise en compte des remarques formulées par la CLE dans son 1^{er} avis

La SAFER a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la CLE sur le projet. Ce mémoire a été intégré au dossier loi sur l'eau en annexe 23 de l'étude d'impact.

Il apparaît que les questions de la CLE ont été répondues et que les remarques de la CLE ont bien été prises en compte. En outre, le projet prévoit un programme de suivi des habitats, de la faune et de la flore, ainsi que de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et la fonctionnalité des zones humides.

II. Remarques complémentaires sur le dossier

Capacité globale du site de Coubert

Le document de présentation actualisé du projet indique que :

« Le site de Coubert présente un avantage important :

- Sur une capacité globale de 1 000 000 de m³ de matériaux, entre 600 -700 000 m³ sont inertes et ne nécessitent pas de disposition particulière, et sont ainsi considérés comme de la valorisation grâce au projet de restitution agricole ;
- Seuls 300 – 400 000 m³ ne sont pas inertes (marins de tunnelier et terres humides), plutôt de type TN+, et nécessitent des dispositions particulières ; ils sont ainsi considérés comme des déchets à stocker. »

Or, dans sa version du 21 septembre 2022, le document indique que :

- Sur une capacité globale de 1 000 000 de m³ de matériaux, 700 000 m³ sont inertes et ne nécessitent pas de disposition particulière, et sont ainsi considérés comme de la valorisation grâce au projet de restitution agricole ;
- Seuls 300 000 m³ ne sont pas inertes (marins de tunnelier et terres humides), plutôt de type TN+, et nécessitent des dispositions particulières ; ils sont ainsi considérés comme des déchets à stocker.

La CLE s'interroge sur cette modification (et notamment sur la quantité de matériaux inertes, plus importante que dans la version de 2022) : cela ne signifie-t-il pas que l'estimation des impacts du volume de matériaux stocké sur le site, sur le milieu et la biodiversité n'était pas précis dans la précédente version du document ? Dans ce cas, les risques de pollutions du milieu et l'impact sur la biodiversité ne doivent-ils pas être revus en prenant en compte ces chiffres plus élevés ?

Impact cumulé du dépôt de matériaux et de digestats dans le milieu

Par ailleurs, la CLE note que quelques parcelles à proximité du projet sont utilisées pour l'épandage des terres de décantation issues d'une usine de production d'eau potable.

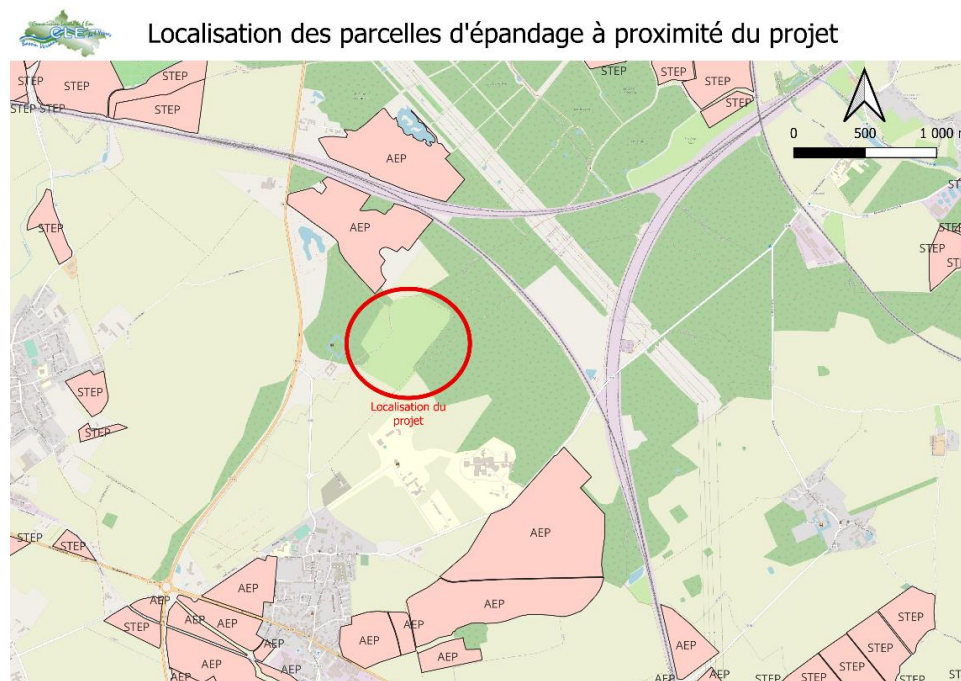


Figure 1. Cartographie des épandages à proximité du site de réhabilitation de la Grange le Roy à Coubert (source : DDT77)

Il conviendrait d'étudier les éventuels impacts cumulés de ces opérations sur le milieu et la biodiversité sur le secteur du projet.

La CLE à part ailleurs bien noté que l'installation d'un élevage ovin ne nécessitant pas d'apports de produits phytosanitaires ni d'irrigation/arrosage sera privilégié sur le secteur du projet.

III. Remarques complémentaires sur le dossier

Au vu du mémoire en réponse élaboré par la SAFER suite au premier avis de la CLE sur le projet de réhabilitation du site de la Grange le Roy, et des nouveaux éléments présentés dans le dossier loi sur l'eau, la **CLE émet à nouveau un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des remarques formulées sur l'impact du stockage de matériaux sur le site, et sous réserve de la mise en œuvre des mesures décrites dans le mémoire en réponse de la CLE de l'Yerres.**

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.